

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-19 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES, DES BIENS ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, le **Règlement 2023-19 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois.**

QU' en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F.2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification.

QUE le présent règlement modifie le Règlement 2022-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois.

QUE ce règlement entre en vigueur le 14 Septembre 2023.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 14 Septembre 2023.



Sandra Boulanger, greffière